

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 décembre 2018, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Louise Cossette et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Claude P. Lemire et Jean-Pierre Dorais, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Messieurs les conseillers Jean Dutil et Peter MacLaurin sont absents.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 21h00, Monsieur le maire constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

370.12.18 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués le 4 décembre 2018 conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Budget 2019
3. Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021
4. Règlement (565) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

371.12.18 BUDGET 2019

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'en vertu des articles 654 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

QUE ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019 au montant de 9 963 699 \$ et vote des crédits en conséquence;

QUE de tels crédits soient alloués et affectés de la manière suivante :

Municipalité de Morin-Heights

	Prévisions budgétaires
Revenus	2019
Taxe foncière générale	6 713 768,00 \$
Taxes de secteur pour le service de la dette	379 227,00 \$
Taxe d'eau	367 235,00 \$
Taxe Matières résiduelles	789 560,00 \$
Centres d'urgence 9-1-1	23 500,00 \$
Service de la dette des secteurs	270 951,00 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Québec	22 889,00 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Canada	1 948,00 \$
En lieu de taxe organismes	15 508,00 \$
Transfert relatifs à des ententes	84 208,00 \$
Services municipaux	26 085,00 \$
Revenus administration générale	13 500,00 \$
Revenus Sécurité publique	80 000,00 \$
Revenus Transport	166 200,00 \$
Revenus Loisirs et culture	211 030,00 \$
Licences et permis	43 590,00 \$
Droits de mutation	604 500,00 \$
Amendes et pénalités	38 000,00 \$
Intérêts	105 000,00 \$
Gain (perte) sur cession	
Autres revenus- redevances	6 000,00 \$
Total Revenus	9 962 699,00 \$
Charges	
Conseil	176 931,00 \$
Application de la loi	20 300,00 \$
Gestion financière et administrative	743 728,00 \$
Élection	
Évaluation foncière	128 787,00 \$
Autres dépenses	13 000,00 \$
Police	1 027 886,00 \$
Sécurité incendie	627 965,00 \$
Premiers répondants	108 791,00 \$
Contrôle des animaux	25 466,00 \$
Voirie municipale	1 667 713,00 \$
Enlèvement de la neige	816 422,00 \$
Éclairage des rues	29 000,00 \$
Transport en commun	31 397,00 \$
Réseau d'eau potable	367 225,00 \$
Matières résiduelles	803 560,00 \$
Cours d'eau	9 769,00 \$
Environnement	10 000,00 \$
COOP Santé	20 000,00 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	403 268,00 \$
Appui aux organismes et activités	177 226,00 \$
Centres communautaires	550 996,00 \$
Patinoires extérieures	79 238,00 \$
Parcs et terrains de jeux	71 410,00 \$
Parcs - Plein air	356 090,00 \$
Activités hivernales	13 300,00 \$
Bibliothèques	84 904,00 \$
Activités culturelles	35 425,00 \$
Frais de financement	354 951,00 \$
Total Charges	8 754 748,00 \$
<i>Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</i>	1 207 951,00 \$
<i>(Gain) perte sur disposition</i>	
<i>Remboursement de la dette à long terme</i>	(1 063 946,00) \$
<i>Affectations investissements</i>	(144 005,00) \$
<i>Total conciliation à des fins fiscales</i>	(1 207 951,00) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Municipalité de Morin-Heights

372.12.18 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

Considérant qu'en vertu de l'article 653 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021.

INVESTISSEMENTS	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2019	2020	2021
Administration			
Bornes électriques	10 000 \$		
Bâtiments		10 000 \$	15 000 \$
Total	10 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Pompiers			
Équipements - Bunkersuits	12 000 \$	4 500 \$	4 500 \$
Bâtiments - caserne	16 000 \$		
Équipements	1 500 \$	3 000 \$	3 000 \$
Total	29 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Urbanisme-Environnement			
Embellissement	11 500 \$	11 500 \$	11 500 \$
Véhicule			40 000 \$
Total	11 500 \$	11 500 \$	51 500 \$
Loisirs			
Parc Basler (patinoire)	300 000 \$		
Équipements divers	7 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Réseau plein air	13 500 \$	10 000 \$	10 000 \$
Sentier canin	7 000 \$		
Total	327 500 \$	15 000 \$	15 000 \$
Culture			
Livres	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Entretien de la bibliothèque	10 500 \$		
Total	18 500 \$	8 000 \$	8 000 \$
Travaux Publics			
Équipements	23 000 \$		
Bâtiments - garage municipal			200 000 \$
Renouvellement de la flotte		250 000 \$	250 000 \$
Travaux de voirie	142 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Total	165 000 \$	550 000 \$	750 000 \$
Hygiène du Milieu			
Systèmes UV	200 000 \$		
Réseau Beaulieu	150 000 \$		
Équipements		70 000 \$	300 000 \$
Chemin Watchorn	2 500 000 \$		
Total	2 850 000 \$	70 000 \$	300 000 \$
Grand total	3 412 000 \$	672 000 \$	1 147 000 \$

Municipalité de Morin-Heights

FINANCEMENT	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2019	2020	2021
<u>Administration</u>			
Règlement d'emprunt		10 000 \$	15 000 \$
Fonds général	5 000 \$		
Subvention Hydro-Québec	5 000 \$		
Total	10 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
<u>Pompiers</u>			
Fonds général	29 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
Emprunt long terme			
Affectation du surplus			
Crédit-bail			
Total	29 500 \$	7 500 \$	7 500 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Fonds général	11 500 \$	11 500 \$	11 500 \$
Emprunt long terme	- \$		40 000 \$
Total	11 500 \$	11 500 \$	51 500 \$
<u>Loisirs</u>			
Fonds général	7 000 \$		
Fonds de parcs & terrains de jeux	7 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Emprunt long terme	300 000 \$		
Subventions	13 500 \$	10 000 \$	10 000 \$
Total	327 500 \$	15 000 \$	15 000 \$
<u>Culture</u>			
Fonds général	18 500 \$	8 000 \$	8 000 \$
Total	18 500 \$	8 000 \$	8 000 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Fonds général	73 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Emprunt long terme	92 000 \$	250 000 \$	450 000 \$
Fonds roulement			
Fonds de routes			
Surplus affecté			
Total	165 000 \$	550 000 \$	750 000 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Emprunt général	1 025 000 \$	35 000 \$	150 000 \$
Emprunt secteur aqueduc	150 000 \$		
Remise taxe essence (eau potable)	425 000 \$		
Subventions infrastructure	1 250 000 \$	35 000 \$	150 000 \$
Total	2 850 000 \$	70 000 \$	300 000 \$
Grand total	<u>3 412 000 \$</u>	<u>672 000 \$</u>	<u>1 147 000 \$</u>

373.12.18 RÈGLEMENT (565) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Municipalité de Morin-Heights

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2019.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement 565 ont été effectués le 14 novembre 2018 au cours de la séance ordinaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le règlement (565) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019 comme suit:

RÈGLEMENT 565 Sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2019

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2019 au montant de 9 963 699 \$;

ATTENDU Qu'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU Que la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 14 novembre 2018 par monsieur le conseiller Claude P. Lemire;

ATTENDU Que le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 565 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier 2019, ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement :

CHAPITRE 1 TAXES GÉNÉRALES

1. **Taxe foncière générale** - Une taxe foncière générale au taux de 0,7064 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes	48,49 ¢
➤ Sûreté du Québec	10,65 ¢
➤ Service de la dette	09,50 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

CHAPITRE 2 TARIFS DE SERVICES

SECTION 1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels** - Un tarif annuel de 268 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Municipalité de Morin-Heights

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 L de matières résiduelles ultimes, un bac de recyclage de 360 L et un bac de compostage de 280 L.

3. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes.

Le tarif annuel établi selon le nombre de bacs utilisés, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	268 \$
	2 ^e bac	320 \$
	Chacun des bacs	320 \$
	excédentaires	

4. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels** - Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 850 \$
	8 verges	3 650 \$

5. **Unité non résidentielle non desservie** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes, des matières recyclables et compostables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

SECTION 2 TARIFS RELATIFS À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

6. **Tarif résidentiel** - Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Municipalité de Morin-Heights

7. **Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d'occupation utilisée aux fins suivantes desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres	600 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de 6 à 11 chambres	1 500 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres	4 809 \$
➤ Spa	3 750 \$
➤ Restaurant, traiteur	1 053 \$
➤ Laverie automatique, pépinière, nettoyeur	3 750 \$
➤ Bureau	387 \$
➤ Garage	1 053 \$
➤ Manufacture, commerce de plus de 2 000 mètres carré	1 600 \$
➤ Autres fins commerciales	324 \$
➤ Piscine privée et commerciale	200 \$

8. **Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

SECTION 3 IMPOSITION

9. **Utilisation à plusieurs fins** - Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

10. **Caractère foncier** - Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues conformément à l'article 96 de la loi sur les compétences municipales.

CHAPITRE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

SECTION 1 Réseau d'eau potable du Village

11. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1559 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

12. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433, 451, 491, 522 et 548.

SECTION 2 Réseau d'eau potable Alpino

13. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1387 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Municipalité de Morin-Heights

14. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

SECTION 3 Réseau d'eau potable Beaulieu

15. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1697 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

16. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

SECTION 4 Réseau d'eau potable Balmoral

17. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0472 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

18. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

SECTION 5 Réseau d'eau potable Bastien

19. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1891 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

20. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 403 et 453.

SECTION 6 Réseau d'eau potable Salzburg

21. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1934\$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

22. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92, 365, 405 et 455.

CHAPITRE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

SECTION 1 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois

23. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0365 \$ du mètre carré et au taux de 4,6547 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues des Bouleaux et des Haut-Bois qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

24. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 2 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

25. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1415 \$ du mètre carré et au taux de 8,0353 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin de la Petite-Suisse qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

26. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

SECTION 3 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

27. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 20,37 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues des Huarts et des Outardes qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

28. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 435 et 456.

SECTION 4 Asphaltage de la rue Dwight

29. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0201 \$ du mètre carré et au taux de 2,2658 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Dwight qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

30. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

SECTION 5 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

31. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 391,67 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

32. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

SECTION 6 Aqueduc Ski Morin Heights

33. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 8 724,06 \$ sur l'immeuble de Ski Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevé dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

34. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 552.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 7 — Non applicable

~~35. *Amélioration locale*.~~

~~36. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro.~~

SECTION 8 Asphaltage des rues

37. *Amélioration locale* - Une taxe spéciale au tarif de 271,27 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Bois du Ruisseau, Beausoleil, Montagne et Versant.

38. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

SECTION 9 Barrage Lac Corbeil

39. *Amélioration locale* - Une taxe spéciale au tarif de 220,87 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

40. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

SECTION 10 Asphaltage – Secteur du Doral

41. *Amélioration locale* - Une taxe spéciale au tarif de 295,02 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

42. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

SECTION 11 Barrage Lac Alpino

43. *Amélioration locale* - Une taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0573 \$
Bassin 2:	0,1383 \$
Bassin 3:	0,2200 \$
Bassin 4:	0,4026 \$
Bassin 5:	0,7054 \$

SECTION 12 Asphaltage – Domaine Balmoral

44. *Amélioration locale* - Une taxe spéciale au tarif de 418,46 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey.

45. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 13 Asphaltage – Domaine des Bories

46. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 413,03 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie.

47. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

SECTION 14 Municipalisation – rue des Trois-Pierre chaînage 250 +

48. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1455 \$ du mètre carré et au taux de 11,0035 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Trois-Pierre chaînage 250 + qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

49. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 488.

SECTION 15 Asphaltage – rue des Trois-Pierre chaînage 0-250

50. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 237,26 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage de la rue des Trois-Pierre chaînage 0-250.

51. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 530.

SECTION 16 Asphaltage – rue Bob-Seale

52. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0914 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Bob-Seale qui bénéficient des travaux d'asphaltage, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

53. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 526.

SECTION 17 Aqueduc rue Voce

54. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,2263 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par la conduite de d'eau potable de la rue Voce suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

55. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 527.

SECTION 18 Aqueduc Ski Morin Heights

56. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 182,00 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables des rues des Hauteurs, Primeroses et Bennett qui bénéficient des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

Municipalité de Morin-Heights

57. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

SECTION 19 Aqueduc Ski Morin Heights

58. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 47 945 \$ sur l'immeuble de Ski Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevé dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

59. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

SECTION 20 Éclairage - Secteur du Doral

60. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 109,03 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'éclairage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

61. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 546.

CHAPITRE 5 COMPENSATIONS

62. **Calcul de la compensation** - Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE RLRQ, C. F-2.1* et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

63. **Paiement** - Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

CHAPITRE 6 TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

64. **Travaux publics** – Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. **Équipement sans opérateur:**

Camion de service	44 \$ / heure
Camion 6 roues	55 \$ / heure
Balai de rue	95 \$ / heure
Rétrocaveuse	75 \$ / heure
Camion avec équipement à neige	95 \$ / heure
Camion 10 roues	67 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeur sur roue	65 \$ / heure
Pelle mécanique	130 \$ / heure
Tracteur pour trottoirs	50 \$ / heure
Pelle sur roue 318	110 \$ / heure
Souffleur à neige	160 \$ / heure

Lorsque l'équipement est loué à un particulier, s'ajoute le temps de l'opérateur.

Municipalité de Morin-Heights

2. Équipement léger sans opérateur :

Valeur à l'achat	Tarif
Moins de 500 \$	68 \$ / jour
De 501 \$ à 1 000 \$	101 \$ / jour
De 1 001 \$ à 2 000 \$	170 \$ / jour
De 2 001 \$ à 5 000 \$	203 \$ / jour
Plus de 5 000 \$	338 \$ / jour

3. Raccordement à l'aqueduc:

Pour une entrée d'eau de 19 mm (¾ de po)	2 200,00 \$
Pour une entrée d'eau de 25,4 mm (1 po)	2 400,00 \$
Pour une entrée d'eau de 38,1 mm (1 ½ po)	2 600,00 \$
Pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po)	2 500,00 \$

Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir ou de bordure, le coût est ajusté selon l'alinéa 4 de cet article.

Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 500 \$.

Aux endroits où il y a une entrée d'aqueduc déjà existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée ou superposée un raccordement en 'Y' sera effectué et le tarif sera de 300 \$.

Si l'entrée d'eau est d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), le raccordement sera facturé à raison du prix coûtant des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire en ajoutant les taxes qui s'appliquent.

Pour les raccordements d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), la municipalité se réserve le droit d'exiger du demandeur qu'il effectue les travaux de raccordements sous la surveillance de la municipalité.

Pour ce faire, des frais de 1 500 \$ seront facturés au demandeur, pour couvrir les frais de surveillance et de re-surfacement un an plus tard.

Si, lors des travaux, la municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordements seront majorés des montants engagés par la municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage, etc.).

Tous les raccordements devront être effectués sous pression.

« Les seuls matériaux autorisés sont pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et moins : le cuivre de type K ; pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et plus : du PVC de classe DR18 ; et pour une entrée d'égout : du PVC de classe SDR28 ».

Lors du remplacement d'une entrée d'aqueduc si cette entrée n'est pas de dimension suffisante, les tarifs ci-haut décrits s'appliquent. Par contre, si le tuyau d'aqueduc est galvanisé, la Ville le remplace à ses frais.

La seule dimension d'entrée d'aqueduc permise pour des résidences unifamiliales et bi familiales est de 19mm (3/4 po).

Municipalité de Morin-Heights

4. Réfection de trottoir et de bordure de rue

Pour toute réfection ou reconstruction de trottoir ou de bordures. Le montant exigible est établi au mètre linéaire et représente le coût réel des travaux majoré de 15% pour la surveillance. Le coût minimum est de 250 \$ le mètre linéaire pour le trottoir et 150 \$ le mètre linéaire pour la bordure.

5. Analyse de l'eau

Tout citoyen contribuable de la municipalité qui désire utiliser les services d'analyse d'eau fournis par la municipalité pour la vérification de la qualité de l'eau alimentant leur résidence, devra payer le montant réel de l'analyse effectuée plus le temps de l'employé minimum une heure.

Ce service est disponible pour les résidences non desservies par un réseau d'aqueduc municipal ou privé.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

6. Vente d'eau potable

La vente de l'eau potable se fera au tarif de 10,00 \$ le 1 000 litres sous réserve de la disponibilité. Le coût de livraison est en sus. La facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

7. Entreposage

Lorsque la municipalité doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un montant de 30 \$ par jour sera réclamé du propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra en plus transporter les items mentionnés à l'article 7.1, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera majoré du montant du tarif prévu pour l'équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des items mentionnés à l'article 7.1 par un entrepreneur privé, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais administratifs de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

65. **Sécurité incendie** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Véhicules et équipements excluant la main-d'oeuvre

Les tarifs suivants sont exigibles pour l'utilisation des véhicules ou équipements suivants :

Camion citerne	250 \$ / heure
Camion autopompe	250 \$ / heure
Unité de secours	150 \$ / heure
Véhicules de service	50 \$ / heure
Véhicules hors route	50 \$ / heure
Caméra thermique	100 \$ / heure
Détecteur quatre-gaz	50 \$ / heure

Municipalité de Morin-Heights

Pompes	50 \$ / heure
Outils de désincarcération	500 \$ / heure
Biens non durables	Coût réel

Un minimum d'une heure par véhicule appelé sur les lieux d'une intervention est exigible et facturable.

Les frais liés à la main-d'œuvre sont exigibles suivant les dispositions de la convention collective alors en vigueur entre les pompiers et la municipalité.

2. Tarifs exigibles pour les non-résidents

Les tarifs suivants sont exigibles et facturables pour une intervention de prévention ou de combat incendie du bien d'un propriétaire non résident de la Municipalité :

Camion citerne	300 \$ / heure
Camion autopompe	300 \$ / heure
Unité de secours	200 \$ / heure
Véhicules de service	100 \$ / heure
Véhicules hors route	100 \$ / heure
Pompes	150 \$ / heure

66. ***Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire*** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Utilisation de salles municipales

Les tarifs pour l'utilisation des salles sont ceux établis dans la Politique sur l'utilisation des salles municipales adoptée de temps à autre par résolution du Conseil.

2. Frais de cours et de bibliothèque

Les tarifs pour les différents services de la bibliothèque sont ceux établis dans la Politique sur les services de la bibliothèque municipale adoptée de temps à autre par résolution du Conseil.

67. ***Urbanisme et Environnement*** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Honoraires

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet de frais de 1 500 \$ exigibles au moment du dépôt de la demande et non remboursables.

À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et des avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

La municipalité peut, sans pénalité de sa part, cesser toute procédure d'adoption de tout règlement lorsqu'elle estime la collectivité en serait mal servie.

Municipalité de Morin-Heights

Le Conseil ne peut d'aucune façon garantir l'entrée en vigueur de la réglementation demandée et préparée.

2. Tarifs

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Construction neuve

0 m ² à 100 m ² de superficie totale de plancher	200 \$
Plus de 100 m ² de superficie totale de plancher	200 \$ de base, plus 1.25\$ / m ² excédent 100m ²

Agrandissement

0 m ² à 10 m ² de superficie totale de plancher	35 \$
Plus de 10 m ² de superficie totale de plancher	35 \$ de base, plus 1,50 \$ / m ² excédent 10m ²

Rénovation

De 0 \$ à 5,000 \$	35 \$
Pour chaque 1000 \$ de travaux excédent 5 000 \$	35 \$ de base plus 1,50 \$ du mille

Bâtiment accessoire

Garage détaché	75 \$
Autre bâtiment	35 \$

Construction d'entrée charretière

Dépôt pour l'installation de ponceau d'entrée charretière ou aménagement d'une entrée charretière	1 000 \$
Ce dépôt est remboursable après certification de la conformité par le service technique	
Certificat d'autorisation	200 \$

Construction de rue

Demande de certificat d'autorisation	1.25 \$ / mètre linéaire <i>minimum</i> 350 \$
--------------------------------------	--

Autres

Abattage d'arbres	0 \$
Abattage d'arbres commercial	350 \$
Abonnement aux statistiques mensuelles des permis émis	50 \$ par année
Changement d'usage	50 \$
Certificat d'occupation	50 \$
Clôture et muret	35 \$
Déblai et remblai	0 \$
Démolition	35 \$
Dérogation mineure	450 \$
Demande de PIIA	200 \$
Enseigne	35 \$
Installation sanitaire	120 \$
Remplacement de fosse septique	60 \$
Lettre d'information sur les installations sanitaires	35 \$

Municipalité de Morin-Heights

Opération cadastrale	35 \$ le premier lot plus 5 \$ par lot additionnel
Ouvrage de captage des eaux souterraines	60 \$
Ouvrage et travaux dans la rive et sur le littoral	35 \$
Piscine: hors terre ou creusée	35 \$
Quai	35 \$
Tout autre certificat d'autorisation non énuméré	35 \$
Modifications aux plans, devis ou documents initialement approuvés	50% du tarif initial

3. Utilisation de la Chaussée

Un permis quotidien au montant de 500 \$ est requis du propriétaire de l'immeuble pour l'utilisation de la chaussée incluant les fossés pour l'entreposage de matériaux ou le stationnement de véhicules et équipements.

68. **Finances et administration** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés:

1. Télécopie

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

<u>Services</u>	<u>Tarif</u>
Envoi à l'intérieur du Canada	3 \$ / page
Envoi à l'extérieur du Canada	5 \$ / page
Réception d'un document	0,75 \$ / page

2. Photocopies

Le coût de photocopies de documents est celui établi par décret du gouvernement.

3. Impression de cartes et documents

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tels que facturés par l'entreprise de copie majoré des frais administratifs de 15 %.

4. Chèque sans provision

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40 \$ et ce montant est porté au compte du citoyen.

5. Main d'œuvre

Dans tous les cas, le coût de main d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est celui établi par la convention de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 15% de frais administratifs.

6. Contrôle des animaux

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques :

Municipalité de Morin-Heights

Coût annuel de la licence pour chiens non stérile	40 \$
Coût annuel de la licence pour chiens stérile	25 \$
Frais de retard d'achat de licence	10 \$
Coût de remplacement de la licence pour chiens en cours d'année - payé par le citoyen	10 \$
Frais d'appel pour la capture d'un animal errant (que le service doit capturer avec ou sans cage)	70 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition	75 \$
Frais d'hébergement quotidien	15 \$
Frais vétérinaires pour un animal blessé (premiers soins ou euthanasie) (maximum)	200 \$
Frais d'évaluation vétérinaire d'un chien malade ou dangereux (minimum-maximum)	50 \$ 200 \$
Taux horaire de représentation à la cour	25 \$
Frais de vaccin de base	20 \$
Frais de stérilisation de chats errants- capture et retour à l'endroit d'origine	80 \$
Frais de reprise en charge pour adoption d'un chat- incluant stérilisation	80 \$
Abandon d'un animal de plus de 3 mois par le propriétaire	50 \$
Abandon d'une portée d'animal par le propriétaire (conditionnel à l'Hystérectomie de la mère aux frais du gardien)	50 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	100 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chien	500 \$

7. Permis de stationnement

Le coût annuel d'un permis de stationnement est de 110\$.

Lors de la première demande de permis, ce dernier est valide pour la période précédant le 1^e avril suivant, au prorata du nombre de jours, à raison de 30 cents par jour.

Le permis est renouvelable, par la suite, pour la période du 1^e avril au 30 mars de chaque année.

Le coût quotidien d'un permis de stationnement est de 10\$, tel permis étant valide pour un minimum de trois (3) jours.

69. **Occupation du domaine public municipal** - Les tarifs suivants sont facturés en vertu du Règlement (532) qui régit l'occupation du domaine public municipal

Frais annuel pour l'occupation du domaine public municipal (facturé sur une base triennale)	300 \$
---	--------

CHAPITRE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS

70. **Paiement des taxes** - Les taxes foncières, de services et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en quatre versements égaux.

71. **Versements** - Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Municipalité de Morin-Heights

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

72. **Versement unique** - Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

73. **Retard dans un versement** - Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

74. **Escompte** - Un escompte établi par résolution est consentie à toute personne qui paie la totalité du compte de taxes d'un immeuble, lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300 \$, au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

75. **Arrérages** - Les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2019 et ceux-ci ne sont pas divisibles.

76. **Taxes et tarifs indissociables** - Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables.

CHAPITRE 8 TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

77. **Taxes et frais** - Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

78. **Taux d'intérêt** - Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 12 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

79. **Pénalité** - En plus de l'intérêt prévu à l'article intitulé « Taux d'intérêt », toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES

80. **Abrogations** – Le présent règlement remplace et abroge la résolution 263-12-14 ainsi que les règlements 294, 323, 466 et 483 tels que modifiés.

Municipalité de Morin-Heights

81. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

374.12.18 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session extraordinaire est levée à 21h25 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Dix-huit personnes ont assisté à l'assemblée.